

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière :
Commande
publique

Sous matière :
Délégation de
service public

**OBJET :
RAPPORT
2013 A 2015
DE
L'AUTORITE
DELEGANTE
SUR LE
SERVICE
PUBLIC DE
DISTRIBUTION
DU GAZ**

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2016,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-
Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline,
GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET
Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François,
BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL
KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUS Stéphane, CHOPIN
Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie,
SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à Mme POUPEAU Nathalie,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah ,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 13

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL
EN DATE DU :
14.09.2016

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 14.09.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN
DATE
DU : 27.09.2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 19 septembre 2016, en Mairie de Castelnaudary, afin d'étudier les comptes rendus 2013 à 2015 présentés par GRDF pour le service concédé de distribution public du gaz.

Il précise que la commission a examiné les chiffres clés et conclusions du rapport relatif à la qualité du service public de distribution de gaz pour les années 2013 à 2015 avec mise en perspective des années précédentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport qu'il présente avec les remarques suivantes, formulées par la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- 1) La Ville note une évolution positive du rapport du délégataire notamment grâce à la localisation des principaux travaux d'investissements effectués sur la concession. Cependant le manque de transparence de la part du gestionnaire persiste concernant l'exacte connaissance du patrimoine communal.
- 2) Sur le plan de la distribution du gaz et de la qualité du service, la prestation de GRDF est globalement satisfaisante.

L'autorité concédante souhaite donc :

- Les éléments de gestion réseau, accompagnés d'une analyse claire, propres à Castelnaudary,
- Les éléments plus détaillés de recettes et de dépenses propres à Castelnaudary,
- Un inventaire plus complet et plus détaillé du patrimoine, que celui présent dans le rapport annuel du délégataire, basé sur une connaissance fine de ses caractéristiques, de son âge par type d'ouvrage, des durées de vie et des valeurs de renouvellement.

En effet, concernant le patrimoine, les éléments transmis peuvent de résumer à :

- o Valeur nette, évaluée à 2 426 459 € en 2013.
- o 2 758 700 € en 2014 et 2 735 700 € en 2015, difficilement comparable avec 2013 suite à la modification de la présentation de cette donnée à partir de 2014.

L'inventaire reste muet sur les provisions constituées par GRDF au titre du renouvellement ; sommes à restituer à la Ville en fin de contrat.

- présentation complète des critères d'investissement,
- La description précise des travaux réalisés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le rapport de Monsieur le Maire avec les remarques formulées.

DEMANDE à GRDF de se conformer aux demandes de l'Autorité Délégante sur tous les points examinés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :
23 SEP. 2016
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
26 SEP. 2016
Par publication le :
27 SEP. 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Hervé ANTOINE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L.2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 20 septembre 2016.



Le Maire,


Patrick MAUGAD

Accusé de réception de Préfecture du 26/09/2016
N°011-211100763-20160920-2016-253db-DE



Ville de Castelnaudary

**Le service public de distribution de gaz
Années 2013 à 2015
Rapport de l'autorité délégante sur le prix, la qualité
du service et les obligations contractuelles**

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Septembre 2016

Sommaire

La Commission Consultative des Services Publics Locaux	3
1. Les membres :	3
2. Le rôle :	3
Introduction	5
Synthèse du service public de distribution du gaz	5
1ère Partie : Le Service public de la distribution de gaz dans la chaîne gazière Française	7
I. L'organisation de la fourniture et de la distribution du Gaz en France	7
II. Le réseau concédé au distributeur pour l'acheminement du Gaz	7
III. La tarification du service de distribution du gaz naturel	8
1°) La péréquation tarifaire	8
2°) Méthode de détermination du tarif de distribution	9
3°) La grille tarifaire	9
2ème partie : L'activité du délégataire : le service public de distribution de gaz	11
I. Clientèle et Consommation	11
1°) Clientèle	11
2°) Consommations	11
II. La qualité du service au quotidien et la sécurité	12
1°) Les appels de tiers	12
2°) Les incidents	12
3°) Répartition des incidents sur les ouvrages exploités par le distributeur :	13
4°) Incidents significatifs :	13
III. Investissements et travaux	14
IV. Le patrimoine de la concession	15
Bilan financier	17
I. Les recettes :	17
II. Les charges d'exploitation :	17
Bilan et perspectives	18
I. Programme Travaux	18
II. Suivi de la délégation du service public de distribution du gaz	18
Conclusion	19
Annexes	20
Annexe 1 - Prix du Gaz pour les particuliers	21
Annexe 2 : Vers une facture type sur 17 500 Kilowatt heure	22
Annexe 3 : L'origine du Gaz naturel et son transport sous haute pression à l'échelle nationale	23
Annexe 4 : Les communes Audoises desservies par le distributeur	24

La Commission Consultative des Services Publics Locaux

Source : Loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel du 28 février 2002

Les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux, créés par la loi de 1992, ont été confortées par la loi du 27 février 2002.

Ces Commissions ont pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

1. Les membres :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Castelnaudary a été créée par la délibération n°01 du 20 février 2003 du Conseil Municipal. Les membres de la commission actuelle, suite à la délibération n°2014-147 du 5 avril 2014, sont :

Représentants du Conseil Municipal	Représentants des usagers
Madame Jacqueline RATABOUIL Madame Hélène THOMAS-DAÏDE Monsieur Giovanni ZAMAI Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET	Madame Nadine VICARIO Monsieur Edgar LLOPIS Monsieur Jacques BONNAFOUS Monsieur Jean TIRAND

Monsieur Patrick MAUGARD, Maire de Castelnaudary, ou son représentant, préside cette commission.

2. Le rôle :

Les compétences de ces Commissions consultatives des Services Publics Locaux sont :

- **L'examen** de rapports :
 - **Les rapports annuels des délégataires de services publics** qui comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation, à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
 - **Les rapports annuels des collectivités territoriales**
 - sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et les services d'assainissement,

- sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

- Des **consultations obligatoires** :

- Sur le principe de toute délégation de service public local,
- Sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Introduction

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunira le 19 septembre 2016, en Mairie de Castelnaudary, sous la présidence de Madame Jacqueline RATABOUIL et Monsieur François DEMANGEOT, représentant le Maire, afin d'étudier les compte-rendus de 2013 à 2015 présentés par GRDF pour le service concédé de distribution publique de gaz.

Dans la continuité des précédents, le rapport 2015 de l'autorité délégante permet :

- d'une part de continuer la mise en perspective des données, et
- d'autre part, d'être une approche plus approfondie de la relation entre le distributeur de gaz et la Collectivité, dans le cadre de la concession de service public.

Nous nous efforcerons de centrer notre attention sur :

- L'organisation du service public de distribution du gaz,
- La satisfaction des usagers,
- La sécurité,
- Le prix du service rendu,
- Le maintien et l'amélioration constante du patrimoine de la Ville, en matière de réseau de distribution de gaz,
- L'avancement et les perspectives du contrôle de cette délégation obligée.

Synthèse du service public de distribution du gaz

Le service est délégué par contrat jusqu'au 31 décembre 2028.

L'énergie distribuée est de qualité constante.

Les équipes de terrain sont disponibles et efficaces.

La concession compte 1858 clients gaz en 2015 (1808 en 2013).

Elle comprend 61,81 kilomètres de réseau gaz en 2015.

Relations contractuelles

Depuis le 1^{er} janvier 2008, GRDF, filiale à 100 % d'Engie, est en charge de la distribution de gaz naturel sur le territoire français. La création de cette nouvelle entreprise vise à garantir un accès libre et non discriminatoire au réseau de distribution pour tous les fournisseurs de gaz naturel choisis par les clients.

La Ville a délégué la gestion du réseau de distribution de gaz à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) (La distribution du gaz naturel est également assurée par G.R.D.F.), sous la forme d'une :

Concession du service public de la distribution de gaz

- Début de la concession : le 21 janvier 1998
- Périmètre : la totalité de la commune
- Durée : 30 ans
- Fin de la concession : le 21 janvier 2028

Pour mémoire, ce contrat est composé des documents suivants :

- une convention de concession,
- un cahier des charges,
- et des annexes précisant :
 - les modalités locales de mise en œuvre (annexe 1),
 - les règles nationales de calcul du critère de décision des investissements (annexe 2),
 - les tarifs d'acheminement sur le réseau et des prestations proposées, par le concessionnaire aux clients et aux fournisseurs (annexe 3),
 - le catalogue des prestations (annexe 3 bis),
 - les conditions générales d'accès au réseau de distribution (annexe 4),
 - les prestations techniques du distributeur GRDF (annexe 5).

La loi sur le service public de l'électricité et du gaz, du 9 août 2004.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les collectivités locales, les entreprises et les professionnels peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz.
Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence est totale, avec l'ouverture des marchés de l'énergie aux particuliers.

1ère Partie : Le Service public de la distribution de gaz dans la chaîne gazière Française

I. L'organisation de la fourniture et de la distribution du Gaz en France

La chaîne gazière compte trois activités principales : la production, l'acheminement («transport » et « distribution ») et la commercialisation de gaz naturel.

- **La production** par les producteurs :
 - Exploration
 - Extraction
 - Exportation
- **L'acheminement par les gestionnaires de réseau**
 - Transporteurs
 - Réseaux de transport
 - Distributeurs
 - Réseaux de distribution
 - Acheminement jusqu'au consommateur final
 - Comptage des consommations
- **La commercialisation par les fournisseurs**
 - Contractualisant avec les consommateurs
 - Achetant du gaz aux producteurs
 - Confiant l'acheminement et le comptage aux gestionnaires de réseaux

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- **L'Etat** : GRDF est lié à l'état par un contrat de service public signé le 30 novembre 2015 pour 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité.
- La **Commission de Régulation de l'Energie** (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF.
- Localement, l'**autorité concédante** : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

II. Le réseau concédé au distributeur pour l'acheminement du Gaz

Les domaines d'intervention et de compétences respectifs de la Ville et de GRDF, sur le réseau de distribution public de gaz implanté sur le territoire communal, sont rappelés dans le tableau ci-dessous :



GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

- L'autorité concédante :
 - Possède les réseaux de distribution
 - Délègue la gestion du service public de distribution de gaz
 - Contrôle le bon accomplissement des missions de service public
- La concessionnaire :
 - Assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession
 - Exploite les équipements nécessaires au public
 - Assure la sécurité des infrastructures et des personnes

III. La tarification du service de distribution du gaz naturel

1°) La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rétribution par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Il s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Enfin, le modèle régulateur français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de desserte

exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrat signé pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

2°) Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATDR. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (article L452-1, L455-2 et L452-3 du code de l'énergie).

Pour le tarif péréqué en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 4 ans (délibération de la CRE du 28 février 2012), la CRE a retenu, dans la continuité des tarifs précédents, les principes généraux suivants :

- Une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissements,
- Une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chaque, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),
- Une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1^{er} juillet de chaque année.

3°) La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1^{er} juillet 2015.

La grille tarifaire s'appliquant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 est la suivante :

Option tarifaire	Part abonnement annuel (en €)	Prix proportionnel (en €/MWh)	Terme de soucription annuelle de capacité journalière (en €/MWh/j)	Terme annuel à la distance (en €/m)
Clients T1 <6 MWh/an	34.56	27.35		
Clients T2 De 6 à 300 MWh/an	133.32	8.04		
Clients T3 De 300 à 5000 MWh/an	757.08	5.65		
Clients T4 >5 GWh/an	15 295.56	0.79	199.08	
Clients TP Tarif de proximité	35 684.40		99.24	65.16

Ce tarif ATRD, péréqué, concerne environ 11 millions de clients finals, et s'applique pour les usagers de Castelnaudary.

2^{ème} partie : L'activité du délégataire : le service public de distribution de gaz

I. Clientèle et Consommation

1°) Clientèle

Nombre d'abonnements (clients) et évolution

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre total de clients	1 831	1 841	1 864	1866	1849	1821	1830	1809	1808	1807	1858
Clients T1 (<6 MWh/an)									237	224	254
Clients T2 (de 6 à 300 MWh/an)									1540	1553	1575
Clients T3 (de 300 MWh/an à 5 GWh/an)									30	29	28
Clients T4 (>5GWh/an)									1	1	1
Variation annuelle du nombre de clients	-3,60%	0,50%	1,2%	0,1%	-0,9%	-1,5%	0,5%	-1,1%	-0,1%	-0,1%	2,8%

* Les Informations se regroupent depuis 2005 au fil de la progression de l'ouverture du marché.

2°) Consommations

Evolution des consommations en MWh (Millions de Watt Heure)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Consommations (en MWh)	108 791	91 442	94 399	91 970	82 596	90526	73 017	81 739	82 895	73634	75 768
Consommations domestiques*	28 799	26 128									
Consommations Tertiaires et domestiques collectifs*	79 992	65 314									
Consommations Industrielles*											
Variation annuelle des consommations	8,4%	-15,9%	+ 3,23 %	-2,64 %	- 11,30 %	+9,6%	-24%	+12 %	+1,4 %	-11,2 %	+2,9 %

* Les informations se regroupent depuis 2005 au fil de la progression de l'ouverture du marché.

II. La qualité du service au quotidien et la sécurité

Les informations concernant la qualité du service de 2005 à 2015, sur le territoire de la concession de Castelnaudary, sont mises en perspective et résumées ci après :

1°) Les appels de tiers

Appels de tiers (clients, pompiers, mairies ...)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre total d'appels	75	69	73	51	80	56	48	75	55	76	74
Pour intervention de sécurité gaz			45	28	39	28	30	33	31	39	47
dont appels pour fuite ou odeur de gaz	28	34	32	20	28	21	15	18	20	29	29
dont appels pour incendie ou explosion			3	2	3	3	6	8	8	6	13
dont appels pour autres motifs de sécurité			10	6	8	4	9	7	3	4	5
Pour dépannage			28	23	41	28	18	42	24	37	27
dont appels pour manque de gaz	40	30	24	22	29	18	16	32	20	30	27
dont appels pour autres dépannages	7	5	4	1	12	10	2	10	4	7	0

2°) Les incidents

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'incidents	36	27	38	13	28	29	19	30	24	35	29
Répartition par nature											
Dont manque de gaz ou défaut de pression (baisse/excès) sans fuite	16	10	9	4	11	10	6	12	11	10	9
Dont fuite de gaz sans incendie ni explosion	13	14	2	0	12	11	9	10	8	22	13
Dont incidents avec incendie et/ou explosion	2	0	25	8	2	1	1	5	2	0	2
Dont incidents autre nature	5	3	2	1	3	7	3	3	3	3	5
Répartition par siège											
Dont incidents sur ouvrages exploités par le distributeur	36	21	27	7	22	21	17	18	21	28	26
Dont incidents sur installation intérieure desservie par le distributeur (aval compteur)	0	6	6	5	5	8	1	8	0	6	2
Dont autres (ouvrages exploités par un autre distributeur ou par le transporteur, installations intérieures non desservies par le distributeur)	0	0	5	1	1	0	1	4	3	1	1

3°) Répartition des incidents sur les ouvrages exploités par le distributeur :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le distributeur	36	21	27	7	22	21	17	18	21	28	26
Répartition par type d'ouvrage											
Incidents sur réseau		3	6	0	2	3	0	1	0	4	0
Dont incidents sur branchements individuels ou collectifs				6	19	14	14	10	13	19	19
Dont incidents sur conduites d'immeuble, conduites montantes et branchements particuliers sur conduite montante		18	21	1	1	0	0	2	0	0	0
Dont autre (postes, compteurs ...)				0	0	4	3	5	8	5	7
Répartition par cause											
Incidents liés à un facteur humain		3		5	7	2	6	4	7		
Incidents liés au matériel lui-même		9		11	20	5	14	14	12	15	16
Incidents liés à l'environnement						0	2	0	2	1	1
Interruption de la livraison de gaz naturel suite à incident											
Nombre de clients		202		10	133	5	12	21	20	139	15

4°) Incidents significatifs :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'incidents significatifs	1	0	0	0	0	0	0	0	0		0

Un incident est dit « significatif » lorsqu'il entraîne une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients ou l'évacuation par mesure de précaution d'au moins 100 personnes ou s'il y a une victime.

Avec :

- 29 incidents contre 35 en 2014 et 24 en 2013.
- 15 clients ont eu une interruption de fourniture contre 139 en 2014 et 20 en 2013.
- 74 appels de tiers (signalement d'odeurs suspectes ou de manque de gaz), au lieu de 76 en 2014 et 55 en 2013.

Il apparaît des chiffres obtenus au cours de ces 10 dernières années que la qualité du service au quotidien et la sécurité sont restées plutôt constantes de 2005 à 2015.

Il n'y a pas eu de réelles améliorations (se traduisant dans ces chiffres) ; néanmoins, nous retenons que le service rendu est globalement satisfaisant.

III. Investissements et travaux

Le compte rendu d'activité présenté par GRDF fait état d'un investissement global de 104 100 euros en 2015, 113 200 en 2014 et 117 600 en 2013, sur la Ville de Castelnaudary.

- Le détail des investissements en 2015 est de 98 500 euros pour les extensions du réseau et de 5 600 euros pour la modernisation du réseau.
- En 2014, il est de 50 100 euros pour les extensions du réseau et 63 100 euros pour la modernisation des ouvrages.
- Pour 2013, il est de 75 200 euros pour les extensions du réseau et 42 400 euros pour la modernisation des ouvrages.

Les investissements, mis en perspective de 2005 à 2015, permettent d'apprécier le développement de la concession.

Montants d'investissement en Euros sur la Concession

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montants d'investissements (en €)	105 999 €	216 000 €	55 000 €	80 000 €	33 256 €	40 509 €	167 563 €	70 212 €	117 600 €	113 200 €	104 100 €
Développement du réseau (Premier établissement / Extensions de réseaux)	106 000 €	62 000 €	23 000 €	44 000 €	3 865 €	40 509 €	152 578 €	63 573 €	75 200 €	50 100 €	98 500 €
Sécurité industrielle Modernisation des ouvrages (Renforcement - Renouvellement de réseaux)	0 €	154 000 €	32 000 €	46 000 €	29 391 €	0 €	14 975 €	6 639 €	42 400 €	63 100 €	5 600 €

Extension de réseaux et nouveaux branchements

Les travaux de développement du réseau (extension et nouveaux branchements) travaux sont :

- Financés par GRDF
- Programmés selon le critère « B/I réseau » (ratio du bénéfice sur l'investissement). Ainsi le concessionnaire réalise ces travaux dès lors que ce critère de décision dépasse une valeur seuil.

Les extensions de réseau, permettent d'alimenter des zones encore non desservies.

En 2015, GRDF a développé le réseau de 904m. Les principaux chantiers sont :

- ZAC les Vallons du Griffoul (512m)
- Allée Maurice Genevoix (380 m)
- Rue Andréossy (12m).

IV. Le patrimoine de la concession

Des éléments relatifs au patrimoine sont présentés dans le rapport du délégataire.

Eléments du patrimoine	Durée de vie utile	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Branchements	45 ans	1 609	1 630	1644	Information supprimée				
Conduites montantes	45 ans	121	124	124	Information supprimée				
Conduites basse et moyenne pression	45 ans	55 405 m acier PE*	56499 m Acier 50% PE* : 50%	56 656 m Acier 50 % PE* : 50 %	56 857 m Acier 50 % PE* : 50 %	56 845 m Acier 50 % PE* : 50 %	56 846 m. Acier 28311m, PE 28521 m. Autre 14 m.	59 379 m Acier 28311m, PE 31054m. Autre 14m.	60 177 m Acier 28311 PE 31352 Autre 14
Postes de détente de distribution publique	40 ans	4	4	4	3	3	3	3	3

Eléments du patrimoine	Durée de vie utile	2013	2014	2015
Branchements	45 ans	Information supprimée		
Conduites montantes	45 ans	Information supprimée		
Conduites basse et moyenne pression	45 ans	61 044 m	60 905 m	61 810 m
Postes de détente de distribution publique	40 ans	Information supprimée		
Polyéthylène (PE)		32 898	32 897	33 802
Acier		28 146	28 008	28 008

Eléments du patrimoine	Valeur nette au 31/12/2005	Valeur nette au 31/12/2006	Valeur nette au 31/12/2007	Valeur nette au 31/12/2008	Valeur nette au 31/12/2009	Valeur nette au 31/12/2010	Valeur nette au 31/12/2011	Valeur nette au 31/12/2012	Valeur nette au 31/12/2013
Branchements	580 000 €	608 000 €	604 000 €	610 080 €	610 670 €	608 189 €	608 289 €	636 291 €	687 997 €
Conduites basse et moyenne pression	1 334 000 €	1 442 000 €	1 427 000 €	1 445 000 €	1 414 170 €	1 384 039 €	1 548 794 €	1 565 334 €	1 627 688 €
Postes de détente de distribution publique	119 000 €	115 000 €	112 000 €	108 660 €	105 740 €	102 374 €	99 010 €	95 646 €	92 282 €
Autres ouvrages (protection cathodique)	/	/	/	/	/	/	21 087 €	19 789 €	18 492 €
Totaux	2 033 000 €	2 165 000 €	2 143 000 €	2 163 740 €	2 130 580 €	2 094 602 €	2 277 180 €	2 317 061 €	2 426 459 €

	Eléments du patrimoine	Valeur nette au 31/12/2014	Valeur nette au 31/12/2015
Branchements (premier établissement et renouvellement)		760 400	769 900
	Individuels	555 300	560 600
	Collectifs	55 200	59 500
	Conduites montantes	112 300	113 700
	Conduites d'immeubles	37 600	36 100
Premier établissement hors branchement		1 480 600	1 476 200
	Canalisations de distribution	1 369 700	1 353 400
	Postes de détente	105 200	101 200
	Protection cathodique	5 700	5 200
	Autres équipements	0	16 400
Renouvellement hors branchements		517 700	489 600
	Canalisation de distribution	500 000	473 300
	Postes de détente	0	0
	Protection cathodique	12 200	11 400
	Autres équipements	5 400	4 900
Autres biens (Premier établissement et renouvellement)		184 600	180 100
	Totaux	2 758 700	2 735 700

Pour l'ensemble des éléments du patrimoine :

- **La valeur nette**

Valeur nette : c'est la valeur de l'ouvrage minorée du montant des amortissements et / ou des provisions.

- 2 735 700 € au 31/12/2015 contre 2 758 700 € au 31/12/2014

La présentation de la valeur nette ayant évolué depuis 2014, elle n'est plus comparable avec les années précédentes.

- 2 426 459 € au 31/12/2013.

- **Valeur globale de remplacement**

La valeur de remplacement d'un ouvrage est égale à la valeur brute multipliée par :

- Un coefficient destiné à tenir compte de l'inflation,
- Et un coefficient représentant les économies généralement réalisées lors de la réalisation initiale de l'ouvrage et non reproductibles lors de son renouvellement

Eléments du patrimoine	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Branchements			2 256 213 €	2 749 788 €	2 836 222	2 952 624	3 076 878		
canalisations			5 370 655 €	5 309 245 €	5 639 321	5 949 119	6 159 896		
Postes de détente			160 954	159 108 €	162 129	165 207	166 695		
Totaux			7 787 822 €	8 218 145 €	8 637 672	9 112 206	9 449 129		

Depuis 2014, la valeur globale de remplacement n'est plus présentée dans les rapports du délégataire.

Concernant les programmes de renouvellement de réseaux, ils donnent lieu à un concertation avec les collectivités concernées.

Depuis l'instauration par la collectivité, un point travaux semestriel est effectué avec les concessionnaires. Il est vrai qu'un meilleur dialogue est lié avec GRDF.

Nous n'avons cependant aucun élément correct et quantifié notamment en matière de plan pluriannuel de renouvellement.

Bilan financier

Les éléments significatifs du compte d'exploitation

I. Les recettes :

Elles proviennent essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs.

Une partie provient des prestations associées : raccordement, mise en service, changement de fournisseur, coupure et rétablissement pour travaux, relevé spécial ...

Recettes d'acheminement du gaz

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes d'acheminement du gaz	701 350 €	641 583 €	632 742 €	663 408 €	643 601 €	692 965 €	593 386 €	665 486 €	722 882 €	673 000 €	712 200 €
Recettes hors acheminement				32 058 €	25 530 €	45 778 €	50 138 €	56 585 €	49 108 €	38 400 €	42 200 €

II. Les charges d'exploitation :

Elles correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, essentiellement de la main d'œuvre et des achats de prestations.

Elles comprennent également :

- Les dotations aux amortissements et provisions (ou charges dites calculées)
- Les impôts directs et taxes professionnelles
- Les redevances (notamment redevance de concession)

	2008	2009	2010	2011	2012
Charges totales d'exploitation	314 705 €	312 359 €	306 341 €	316 629 €	330 575 €
dont charges de main d'œuvre	-	149 620 €	146 125 €	151 091 €	166 145 €
dont achats externes	-	147 746 €	141 836 €	146 630 €	146 555 €
dont redevances	-	7 490 €	7 397 €	9 829 €	10 786 €
dont charges autres (impôts et taxes, etc ...)	-	7 503 €	10 984 €	13 071 €	8 089 €
Charges calculées	216 027 €	214 685 €	138 749 €	178 883 €	175 233 €

	2013	2014	2015
Charges totales d'exploitation	338 329 €	336 300 €	368 900 €
dont charges de main d'œuvre	161 235 €	161 100 €	178 500 €
dont achats externes	166 377 €	137 000 €	147 600 €
dont charges autres (impôts et taxes, etc ...)	10 717 €	9 000 €	9 900 €
Charges calculées	203 141 €	6 700 €	7 300 €
Redevance de votre concession R.I.	6 248 €	22 600 €	25 700 €
		Contribution des fonctions centrales mutualisées	

Bilan et perspectives

I. Programme Travaux

Le compte rendu d'activité ne nous informe que des principaux travaux exécutés.

Par conséquent, la Ville n'a aucune visibilité à court et moyen terme et attend de connaître la place de la Ville dans un éventuel Schéma Directeur Gaz qui définirait les programmations ou des propositions hiérarchisées pour les années à venir.

II. Suivi de la délégation du service public de distribution du gaz

A ce jour, le contrôle réel et effectif de la Commune sur GRDF s'est un peu amélioré. De façon à poursuivre cette amélioration, le suivi de la délégation du service public de la distribution de gaz, d'énormes efforts restent à réaliser.

Dans un premier temps, et parallèlement à l'action de suivi de la Ville, il est nécessaire d'obtenir :

- ✓ Les comptes-rendus d'activités, enrichis de façon personnalisée pour la Ville de Castelnaudary, en continuant à améliorer et intégrer les données concernant :
 - Le patrimoine
 - Les éléments financiers
- ✓ Les programmes de travaux,

Il est rappelé que les éléments permettant d'apprécier et de vérifier la qualité du service délégué, doivent être adressés :

- Par courrier à la Direction Générale des Services,
- En version numérique pour le suivi de Délégations de Services Publics à bertrand.hillat@ville-castelnaudary.fr

A ce jour, le contrôle réel et effectif de la Commune sur GRDF, concessionnaire du service public de distribution du gaz, en est toujours à ses balbutiements.

D'énormes progrès sont à réaliser sur ce sujet.

Pour ce, une expertise ou une assistance juridique, technique et économique, interne ou externe, est à envisager pour aider progressivement la Ville à :

- Analyser l'existant
- Construire un guide de lecture du contrat
- Définir des cibles d'actions prioritaires
- Construire des indicateurs mesurables et vérifiables
- Reconstituer l'économie générale du contrat
- Etablir un programme de renouvellement du patrimoine.

Conclusion

Sur le plan de la distribution de gaz et de la qualité du service, la prestation de GRDF est globalement satisfaisante.

Par contre, sur le plan de la relation contractuelle et de la gestion du patrimoine de Castelnaudary, la Ville attend de son concessionnaire des efforts de lisibilité et de préservation du patrimoine communal.

Elle attend notamment :

- Les éléments de gestion réseau et clientèle, accompagnés d'une analyse fine, claire, et propre à Castelnaudary,
- Les éléments détaillés de recettes et de dépenses propres à Castelnaudary,
- Un inventaire complet et détaillé du patrimoine, basé sur une connaissance fine de ses caractéristiques, de son âge par type d'ouvrage, des durées de vie et des valeurs de renouvellement ; étant entendu qu'un inventaire sommaire est présenté dans le rapport et qu'il permet d'apprécier les éléments du patrimoine :

- Valeur globale de remplacement (en euros), évaluée par GRDF à :

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
6 905 000	7 187 000	7 348 000	7 550 000	7 787 000	8 218 145	8 637 672	9 112 206	9 449 129

La valeur globale de remplacement n'est plus présentée depuis 2014.

- Valeur nette (en euros), évaluée par GRDF à :

2005	2006	2007	2008	2009	2010
2 033 000	2 165 000	2 143 000	2 163 000	2 130 000	2 100 000

2011	2012	2013	2014	2015
2 277 000	2 317 061	2 426 459	2 758 700	2 735 700

- Un plan pluriannuel de renouvellement et une présentation complète des critères d'investissement,
- Le montant des provisions constituées et leur destination,

Le secteur de l'énergie est en profonde mutation. La Collectivité se heurte à de grandes difficultés pour comprendre les équilibres financiers de la distribution d'énergie. D'autre part, nous ne sommes pas en mesure, de définir sans expert les marges de manœuvre d'une collectivité face à un délégataire obligé.

Annexes

Annexe 1 - Prix du Gaz pour les particuliers

Pour information, et bien que cet élément soit hors de la concession avec GRDF, nous indiquons ci-après le prix du gaz et l'abonnement au tarif B1.

L'évolution du prix du gaz (fourniture et distribution) depuis mai 2007 est résumée ci-dessous.

Tarif B1

Ce tarif est indiqué pour des niveaux de consommation correspondant au chauffage individuel d'un particulier (entre 6000 et 30 000 kWh / an).

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Kilowattheure en centimes d'€ TTC	4.59 c €	4.57 c €	4.77 c €	5.20 c €	5.31 c €	5.70 c €	7.52 c €		8.04
Abonnement annuel en € TTC y compris contribution tarifaire acheminement à partir de 2010.	125.21 €	125.21 €	152.22 €	169.02 €	184.84 €	194.85 €	124.56		133.32

Annexe 2 : Vers une facture type sur 17 500 Kilowatt heure

L'estimation d'une facture annuelle, au tarif historique régulé, est établie pour un client gaz résidentiel avec trois usages (Chauffage, eau chaude et cuisine) sur le tarif B1.

Estimation pour un pavillon neuf de 100 m² Consommation annuelle estimée: 17 500 KWh (Kilowattheures) Tarif B1

2007	2008	2009	2010	2011	2012
------	------	------	------	------	------

Consommation annuelle en KWh	17 500 kWh				
------------------------------	------------	--	--	--	--

Prix du KWh en centimes d'€ HT	3,66	3,82	3,99	4,35	4,44	4,77
--------------------------------	------	------	------	------	------	------

Consommation annuelle en € HT	640,50 €	668,50 €	698,25 €	761,25 €	770,00	834,75
Abonnement annuel en € HT	118,68 €	118,68 €	144,29 €	150,15 €	151,32	160,78
Contribution tarifaire acheminement				10,06	23,88	23,91
TVA sur consommation 19,6 %	125,54 €	131,03 €	136,85 €	149,21 €	150,92	163,61
TVA sur abonnement 5,5 %	6,53 €	6,53 €	7,93 €	8,26 €	8,32	8,84
TVA sur contribution tarifaire acheminement 5,5 %				0,55	1,31	1,31
Total annuel TTC	891,25 €	927,74 €	987,32 €	1079,48 €	1105,75 €	1193,20

2013	2014	2015
------	------	------

Consommation annuelle en KWh	17 500 kWh	
------------------------------	------------	--

Prix du KWh en centimes d'€ HT	4,71	4,47
--------------------------------	------	------

Consommation annuelle en € HT	824,25	782,25
Abonnement annuel en € HT	178,20	186,51
Contribution tarifaire acheminement	30,24	31,18
Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel	22,22	46,2
TVA sur consommation 20 %	164,85	156,45
TVA sur abonnement 5,5 %	9,8	10,26
TVA sur contribution tarifaire acheminement 5,5 %	1,66	1,71
Total annuel TTC	1 231,22	1 214,56

Annexe 4 : Les communes Audoises desservies par le distributeur

